

ARRÊTÉ DE TRAVAUX PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE JEAN JAURÈS / AVENUE DES VIOLETTES / AVENUE DE MAISON ROUGE TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ

DST-CD/MB/SF n° ST2024-ARR.082 Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417.10 du Code de la route,

Vu la demande formulée par l'entreprise LRTP, en date du 18 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis lors de la réunion préalable sur site du 6 mars 2024.

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles sur trottoir et chaussée, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre de travaux d'électricité, avenue Jean Jaurès, avenue des Violettes et avenue de Maison Rouge,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, avenue Jean Jaurès, avenue des Violettes et avenue de Maison Rouge, pour les dits travaux effectués par l'entreprise :

LRTP – PA des Béthunes – 14, avenue du Fief – BP49089 ST OUEN L'AUMONE – 95072 CERGY PONTOISE

Tél: 01.39.09.09.00 - Courriel: <u>lrtp.ste@orange.fr</u>

Pour le compte de :

ENEDIS - SYLVER GREEN 1 - 12, rue du Centre - 93160 NOISY-LE-GRAND

Tél: 01.41.67.92.92

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du lundi 15 avril 2024 jusqu'au mardi 23 avril 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, avenue de Maison Rouge (entre l'avenue des Pensées et l'avenue Jean Jaurès), côté impair, et avenue Jean Jaurès (entre l'avenue de Maison Rouge et l'avenue des Violettes), côté impair.

ARTICLE 2

À partir du lundi 15 avril 2024 jusqu'au mardi 23 avril 2024 inclus, la circulation, avenue de Maison Rouge (entre l'avenue des Pensées et l'avenue Jean Jaurès), sera restreinte et protégée par une signalisation réglementaire, à alternat manuel.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 3

À partir du lundi 15 avril 2024 jusqu'au mardi 23 avril 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé et sécurisé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 02 avril 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire, par délégation, L'Adjoint au Maire,

Mohamed DAHMOUNI

CERTIFIE EXECUTOIRE

M Publié - Notifié le 0 9 AVR. 2024 Montfermeil, le 0 9 AVR. 2024 Pour le Maire, par délégation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.